



Publicité préalable à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

(AIRE CAMPING CAR-LAC DE MATEMALE)

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes a été sollicité par une société pour permettre à cette dernière l'exploitation de l'aire de Camping-car situé au Lac de Matemale pour le compte de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation. Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Caractéristiques de l'occupation

Domaine mis à disposition

La sollicitation reçue par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes concerne l'aire de Camping-Car situé au Lac de Matemale.

Nature de l'occupation proposée

Le projet est destiné à la gestion dans le cadre d'un partenariat de l'aire de Camping-car situé au Lac de Matemale pour le compte de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Durée de l'occupation

Le titre d'occupation est sollicité pour une période de cinq années au maximum.

Modalités de la manifestation d'intérêt

Tout opérateur porteur d'un projet concurrent, visant l'exploitation de l'aire de Camping-car situé au Lac de Matemale, peut manifester son intérêt dans un délai de **10 semaines** à compter de la présente publication.

Le dossier de candidature devra à minima contenir une note de présentation de l'opérateur et du projet envisagé.

Les demandes de renseignements complémentaires et les dossiers de candidature sont à adresser à :

Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

Service Marchés Publics

Col de La Quillane

66210 La Llagonne

Tel : 04.68.04.49.86

marchespublics@pyrenees-catalanes.com

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai de **10 semaines** pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis, **soit jusqu'au 4 septembre 2026**.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de manifestation mentionnée ci-dessus, la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes pourra conclure avec la société à l'origine de la sollicitation une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP.